

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2315

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 26

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La répartition annuelle des dotations du fonds entre les agences régionales de santé est effectuée au prorata des volumes économiques des établissements mentionnés aux *a*, *b*, *c*, *d* et *e* de l'article L. 162-22-6. Cette répartition fait apparaître les dotations à allouer chaque année d'une part aux établissements mentionnés aux *a*, *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 et d'autre part aux établissements mentionnés aux *d* et *e* de l'article L. 162-22-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement proposé par la FHP

Cet amendement vise à garantir une répartition proportionnée et équilibrée de l'allocation des aides à l'investissement, annoncées dans le cadre du Ségur de la Santé et confirmées à l'article 26 du présent projet de loi, pour tous les établissements de santé.

En effet, les établissements de santé ont réduit leurs investissements immobiliers, numériques et courants ces dix dernières années pour compenser l'érosion des tarifs hospitaliers.

Il est donc proposé, à travers l'introduction d'un principe de proportionnalité, d'assurer une plus grande transparence et un meilleur équilibre dans l'allocation des aides à l'investissement aux établissements, qui doivent bénéficier d'un soutien financier pour renouveler leurs installations, équipements, et procéder aux transformations attendues pour répondre aux enjeux et attentes du système de santé.